

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 19

Séance du 8 septembre 2025

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, WHITE Julien, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : STOPIELLO-JEUNET Myriam, (proc. à UHLMANN Annabel), FERRY Thibault (proc. à HELLER Jean-Georges)

Point 2-09/25

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet de centrale photovoltaïque flottante

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante au niveau de la gravière a été initiée le 24 avril 2023.

Elle est mise en œuvre au titre des articles L. 300-6, L. 153-54 0 L. 153-59 et R. 153-15 du Code de l'Urbanisme. Ces articles prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 7a-12/06 du 11 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2-04/17 du 10 avril 2017 (modification) par laquelle le Conseil Municipal a fait évoluer le PLU,

Vu l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées en date du 14 mars 2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande de permis et construire d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Bischoffsheim présentée par la société GDSOL 79 et sur la déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme portée par la commune de Bischoffsheim,

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 11 août 2025,

Accusé de réception en préfecture
067-216700450-20250908-2-09-25-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfectorale : 11/09/2025

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de mise en compatibilité du PLU :

- En secteur NSg1, modifier les articles 11 et 13 en remplaçant les textes par les suivants :
 - Article 11 : *"En secteur NSg1, l'utilisation de couleurs vives, blanches, ou réfléchissantes est interdite pour les locaux techniques. Les couleurs devront garantir la bonne intégration des locaux techniques dans le paysage environnant".*
 - Article 13 NSg1 : *"La périphérie de la gravière sera végétalisée de haies et de baliveaux. En particulier le long de la RD 207, l'écran végétal existant sera complété de manière à masquer les installations photovoltaïques de la voie".*

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante au niveau de la gravière de Bischoffsheim présente un intérêt général pour la commune pour les raisons suivantes :

- La commune de Bischoffsheim souhaite aller vers une politique volontariste en faveur du développement et de la promotion des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de l'environnement et des espaces naturels, agricoles et forestiers qui la composent. Le projet de parc solaire produira près de 23,8 GWh/an et contribuera à l'atteinte des objectifs multiscales.

Avec ce projet de parc photovoltaïque, la commune de Bischoffsheim souhaite valoriser son potentiel en matière d'énergies renouvelables et participer à la réalisation des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables fixés à l'échelle nationale et locale. Ce type de projet permet de diminuer le recours aux énergies fossiles, limiter les émissions de gaz à effets de serre et renforcer l'indépendance énergétique du pays. En particulier, le développement du photovoltaïque a été identifié comme l'un des principaux leviers permettant d'atteindre les objectifs nationaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Il offre également des perspectives de développement économique et de l'emploi local en confortant la filière photovoltaïque sur le territoire. Son intérêt général à l'échelle locale et nationale est certain.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE

- de se prononcer positivement sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante au niveau de la gravière de Bischoffsheim
- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération

- DIT que la présente délibération est, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, exécutoire à compter de :

- sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
- sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)

- DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois
- mention de cette publication et de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Bischoffsheim, le 9 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Alexandre JEUNET

Le Maire,
Claude LUTZ

Ampliation :

2 ex. Sous-Préfecture
1 ex. Archives